

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE BONTAZ CENTRE SAS

### Article 1 : **Objet et champ d'application**

1.1 Toute commande de produits implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord dérogatoire exprès, écrit et préalable de notre société.

1.2 Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les ventes de produits par notre société sauf accord spécifique préalable à la commande convenu par écrit entre les parties.

### Article 2 : **Propriété intellectuelle**

Tous les documents techniques issus de notre bureau d'étude remis à nos clients demeurent la propriété exclusive de notre société, seule titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents, et doivent lui être rendus à sa demande.

Nos clients s'engagent à ne faire aucun usage de ces documents susceptible de porter atteinte aux droits de propriété industrielle de notre société, et s'engagent à ne les divulguer à aucun tiers.

### Article 3 : **Commandes**

#### 3.1 Définition

Par commande, il faut entendre tout ordre portant sur nos produits ou outillages, et accepté par notre société, accompagné du paiement de l'acompte éventuellement prévu sur le bon de commande.

#### 3.2 Modifications

3.2.1 Les commandes transmises à notre société sont irrévocables pour le client, sauf acceptation écrite de notre part.

3.2.2 Toute demande de modification de la composition ou du volume d'une commande passée par un client ne pourra être prise en compte par notre société que si la demande est faite par écrit y compris télécopie ou courrier électronique et est parvenue dans un délai raisonnable (20 jours au moins).

Cependant, une telle modification ne pourra être prise en considération que dans l'hypothèse où notre société l'accepte expressément.

### Article 4 : **Livraisons**

#### 4.1 Délai

4.1.1 Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et informatif.

Néanmoins, Bontaz Centre fera tout ce qui est en son pouvoir pour respecter les délais qui auraient pu être indiqués à l'acceptation de la commande, en fonction du délai logistique de référence dans la profession, et à exécuter les commandes, sauf en cas de force majeure, ou en cas de circonstances hors de son contrôle, tels que grèves, gel, tempête, inondation, épidémie, difficultés d'approvisionnement, sans que cette liste soit limitative.

4.1.2 Tout retard par rapport aux délais indicatifs de livraison initialement prévus, ne saurait justifier une quelconque indemnité ou pénalité ni même une résiliation de la commande passée par le client et enregistrée par notre société.

#### 4.2 Risques

Tous nos produits voyagent aux risques et périls du destinataire sauf spécifications contraires négociées contractuellement avec nos clients.

#### 4.3 Transport

Il appartient au client, en cas d'avarie des marchandises livrées ou de manquants, d'effectuer toutes les réserves nécessaires auprès du transporteur.

Tout produit n'ayant pas fait l'objet de réserves auprès du transporteur, conformément à l'article L 133-3 du code de commerce, et dont copie sera adressée simultanément à notre société, sera considéré accepté par le client.

#### 4.4 Réception

4.4.1 Sans préjudice des dispositions à prendre par le client vis-à-vis du transporteur telles que décrites à l'article 4.3, en cas de vices apparents ou de manquants, toute réclamation, quelle qu'en soit la nature, portant sur les produits livrés, ne

sera acceptée par notre société que si elle est effectuée par écrit, en lettre recommandée avec AR, dans le délai de 3 jours prévu à l'article 4.3.

4.4.2 Il appartient à l'acheteur de fournir toutes les justifications quant à la réalité des vices ou manquants constatés.

4.4.3 Aucun retour de marchandises ne pourra être effectué par le client sans l'accord préalable exprès, écrit de notre société, obtenu notamment par télécopie ou courrier électronique.

Les frais de retour ne seront à la charge de notre société que dans le cas où un vice apparent, ou des manquants, sont effectivement constatés par cette dernière ou son mandataire et après accord préalable, exprès et écrit de sa part.

4.4.4 Lorsque après contrôle un vice apparent ou un manquant est effectivement constaté par notre société ou son mandataire, notre société s'engage à remplacer les articles non conformes et/ou le complément à apporter pour combler les manquants. En contrepartie, le client ne pourra prétendre à une quelconque indemnité ou à la résolution de la commande.

4.4.5 La réception sans réserve des produits commandés par le client couvre tout vice apparent et/ou manquant.

Toute réserve devra être confirmée dans les conditions prévues à l'article 4.4.1.

4.4.6 La réclamation effectuée par l'acquéreur dans les conditions et selon les modalités décrites par le présent article ne suspend pas le paiement par le client des marchandises concernées.

#### 4.5 Suspension des livraisons

En cas de non paiement intégral d'une facture venue à échéance, et après plusieurs relances restées sans effet, notre société se réserve la faculté de suspendre toute livraison en cours et/ou à venir.

### Article 5 : **Tarif – Prix**

#### 5.1 Tarif

Les prix de vente applicables sont ceux du tarif en vigueur le jour de la commande, ceux-ci pourront être revus à la hausse pour des causes indépendantes de notre volonté telles que par exemple : modifications des taxes en vigueur, modifications des normes techniques, variations monétaires, hausse du prix des matières premières...

Toute modification tarifaire sera automatiquement applicable à toute nouvelle commande sauf accord dérogatoire des parties.

S'agissant des conditions d'escompte : « escompte 0 pour tout paiement anticipé ».

### Article 6 : **Modalités de paiement**

#### 6.1 Paiement

Le délai de paiement peut être fixé librement par les parties, dans les limites fixées par la loi N° 2008-776 du 4 Août 2008 de Modernisation de l'Economie.

Cependant, en l'absence de dispositions particulières, le prix devra être payé au 30<sup>ème</sup> jour suivant la date de réception des marchandises ou d'exécution de la prestation demandée.

#### 6.2 Non paiement

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de pénalités de retard fixées à trois fois le taux d'intérêt légal. En application de l'article L441-6 du code de commerce, ces pénalités de retard sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant l'acquéreur que nous les avons portées à son débit.

### Article 7 : **Réserve de propriété**

7.1 Le transfert de propriété de nos produits est suspendu jusqu'à complet paiement du prix de ceux-ci par le client, en principal et accessoires, même en cas d'octroi de délais de paiement. Toute clause contraire, notamment insérée dans les conditions générales d'achat, est réputée non écrite, conformément à l'article L621-122 du code de commerce.

Notre société pourra également exiger, en cas de non-paiement d'une facture à échéance, la résolution de la vente après envoi d'une simple mise en demeure. De même, notre société pourra unilatéralement, après envoi d'une mise en demeure, dresser ou faire dresser un inventaire de ses produits en possession du client, qui s'engage, d'ores et déjà, à laisser libre accès à ses entrepôts, magasins ou autres à cette fin, veillant à ce que l'identification des produits de la société soit toujours possible.

A compter de la livraison, l'acheteur est constitué dépositaire et gardien desdites marchandises.

Dans le cas de non-paiement et à moins que nous ne préférions demander l'exécution pleine et entière de la vente, nous nous réservons le droit de résilier la vente après mise en demeure et de revendiquer la marchandise livrée, les frais de retour restant à la charge de l'acheteur et les versements effectués nous étant acquis à titre de clause pénale.

#### Article 8 : **Garantie des vices cachés**

8.1 Après contrôle de notre part et sous réserve que notre responsabilité soit entièrement et pleinement établie, notre société s'engage à remplacer les marchandises jugées défectueuses et s'engage, en outre, à participer aux frais des préjudices subis à hauteur de 5% de la valeur du chiffre d'affaires mensuel du produit concerné.

Notre société garantit ses produits contre les vices cachés, conformément à la loi, les usages, la jurisprudence, et dans les conditions suivantes :

Notre garantie ne s'applique qu'aux produits qui sont devenus régulièrement la propriété de l'acheteur. Elle ne s'applique qu'aux produits entièrement fabriqués par notre société. Elle est exclue dès lors qu'il a été fait usage de nos produits dans des conditions d'utilisation ou de performance non prévues.

Notre garantie ne concerne que les vices cachés. Le vice caché s'entend d'un défaut de réalisation du produit le rendant impropre à son usage et non susceptible d'être décelé par l'acheteur avant son utilisation.

Nous ne couvrons pas les dommages et les usures résultant d'une adaptation ou d'un montage spécial, anormal de nos produits sauf si celui-ci a été réalisé sous notre surveillance.

Notre garantie est limitée aux six premiers mois d'utilisation. Nos pièces sont réputées utilisées par nos clients au plus tard dans les trois mois de la mise à disposition. En toute hypothèse, nos clients doivent justifier de la date du début d'utilisation. Notre garantie cesse de plein droit à l'issue de cette période.

Notre garantie cesse de plein droit dès lors que notre client ne nous a pas avertis du vice allégué dans un délai de 20 jours francs à partir de sa découverte. Il lui incombe de prouver le jour de cette découverte.

#### Article 9 : **Force majeure**

Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, les événements indépendants de la volonté des parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement être tenues de prévoir, et qu'elles ne pouvaient raisonnablement éviter ou surmonter, dans la mesure où leur survenance rend totalement impossible l'exécution des obligations.

Sont notamment assimilés à des cas de force majeure ou fortuits déchargeant notre société de son obligation de livrer dans les délais initialement prévus : les grèves de la totalité ou d'une partie du personnel de notre société ou de ses transporteurs habituels, l'incendie, l'inondation, la guerre, les arrêts de production dus à des pannes fortuites, l'impossibilité d'être approvisionné en matière première, les épidémies, les barrières de dégel, les barrages routiers, grève ou rupture d'approvisionnement EDF-GDF, ou rupture d'approvisionnement pour une cause non imputable à notre société, ainsi que toute autre cause de rupture d'approvisionnement imputable à nos fournisseurs.

Dans de telles circonstances, notre société prévendra le client par écrit, notamment par télécopie ou courrier électronique, dans les 24 heures de la date de survenance des événements, le contrat liant notre société et le client étant alors suspendu de plein droit sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'événement.

Si l'évènement venait à perdurer au-delà d'un délai de 12 mois, ce qui engendrerait des complications pour les cocontractants, le contrat de vente conclu pourra être résilié par la partie la plus diligente sans qu'aucune des parties ne puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts.

Cette résiliation prendra effet à la date de première présentation de la lettre recommandée avec AR dénonçant ledit contrat de vente.

#### Article 10 : **Attribution de juridiction**

Tout différend au sujet de l'application des présentes conditions générales de vente et de leur interprétation, de leur exécution et de tous les contrats de vente conclus par notre société, ou au paiement du prix, sera régi par le droit français et porté devant le tribunal de commerce du siège de notre société à savoir devant le Tribunal de Commerce de Bonneville, quel que soit le lieu de la commande, de la livraison, et du paiement et le mode de paiement, et même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

L'attribution de compétence est générale et s'applique, qu'il s'agisse d'une demande principale, d'une demande incidente, d'une action au fond ou d'un référé.

Mise à jour le 15/04/08